

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le sept novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D99 : Organisation du Festival « Jeune Public » Prom'nons Nous- Edition 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le festival Prom'nons Nous à destination du jeune public et des familles existe depuis 2008 et est organisé par six structures culturelles du Pays de Vannes : Scènes du Golfe de Vannes et Arradon (Théâtre Anne de Bretagne et La Lucarne), le Vieux Couvent à Muzillac, L'Asphodèle à Questembert, L'Hermine à Sarzeau, Le Dôme à St Avé et Le Forum à Nivillac.

L'organisation administrative et budgétaire du festival est portée à tour de rôle par une des communes ou communauté accueillante.

Pour l'édition 2017 qui aura lieu du 29 janvier au 14 février, cette organisation revient à la commune de Nivillac.

A ce titre, la commune sollicite donc les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne.

Les dossiers correspondant à ces demandes de subventions sont établis par le service culturel du Forum.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La commune de Nivillac percevra donc les subventions sollicitées pour l'édition de 2017 et procèdera à la répartition entre les différentes collectivités au vu du bilan du festival et conformément à la convention d'organisation dudit Festival. Cette convention de partenariat est établie chaque année et définit les règles de financement et de reversement des subventions (au prorata des spectacles et dépenses engagées) entre les différents partenaires.

L'assemblée est invitée à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- . Solliciter les subventions auprès des organismes susmentionnés,**
- . Signer la convention de partenariat du festival Prom'nons nous 2017.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Guihard'. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE NIVILLAC' around the perimeter and 'NIVILLAC' in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.